



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024



PONTOISE
Ville d'Art et d'Histoire

REÇU EN PREFECTURE

le 05/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219505005-20240105-0117_23-DE

Table des matières

INTRODUCTION	3
CONTEXTE NATIONAL	4
DES PERSPECTIVES PLUS FAVORABLES QU'EN 2023	4
LA LOI DE PROGRAMMATION 2023 – 2027.....	5
LES COLLECTIVITES LOCALES ET LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024	6
LES PEREQUATIONS	11
UN CHANGEMENT DE REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE	11
LE CONTEXTE LOCAL	12
LE CONTEXTE FINANCIER.....	12
LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE.....	14
L'ENDETTEMENT DE LA VILLE	18
LE CONTEXTE RH	21
ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DE LA VILLE (HORS CCAS) PAR STATUTS, CATEGORIES ET FILIERES.....	21
EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE (CHAPITRE 012)	22
PREVISIONS 2024	25
LES GRANDES ORIENTATIONS 2024.....	26
ANNEXE N°1 – INDEMNITES DES ELUS.....	28

INTRODUCTION

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales ce débat a lieu sur la base d'un rapport présentant notamment :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement ;
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation pluriannuelle des investissements
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget
- La structure et l'évolution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail

CONTEXTE NATIONAL

DES PERSPECTIVES PLUS FAVORABLES QU'EN 2023

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2.6% après + 6.8% en 2021), et malgré des prix élevés et une consommation toujours en berne, la croissance se montre plus forte qu'attendu en 2023. Cette dynamique est notamment liée aux exportations, en nette hausse (+ 2,6 %) tandis que la demande intérieure reste morose : la consommation des ménages est en retrait de 0,4 %, après un début d'année atone. La croissance atteindrait, selon l'INSEE, +1,0 % en 2023 et atteindrait + 1.4% en 2024.

L'inflation s'établirait en 2023 à +4,2 % en moyenne annuelle après +5,2 % en 2022. Une décélération s'est en effet amorcée au printemps (+ 4,8 % en glissement annuel en août 2023 contre un pic à 6,3 % en février). Par rapport à d'autres pays, la France s'est distinguée par une inflation plus limitée en 2022, grâce au bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement. À l'inverse, la hausse du tarif réglementé du gaz en janvier 2023, puis de celui de l'électricité en février et en août, a exercé une pression haussière, d'autant que le prix du pétrole s'est de nouveau tendu cet été du fait d'une réduction de l'offre des pays producteurs.

L'inflation diminuerait sensiblement à + 2,6 % en 2024 (sources DG Trésor octobre 2023).

Le marché du travail est resté porteur avec un taux de chômage à 7,2 % au 2ème trimestre 2023, un point plus bas que son niveau d'avant la crise sanitaire. Toutefois, durant l'été, le climat des affaires s'est assombri laissant craindre un marché du travail moins porteur. Hors microentreprises, le niveau des défaillances d'entreprises est désormais nettement supérieur à ce qui était observé avant la crise sanitaire.

LA LOI DE PROGRAMMATION 2023 – 2027

La trajectoire des finances publiques 2023-2027 présentée par le gouvernement ambitionne de réduire le déficit public sous la barre des 3 % d'ici 5 ans, de maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités.

Après une stabilisation à 5% en 2023, le déficit public serait ramené à 4,5% en 2024 pour atteindre 2,9% en 2027. Parallèlement, la dette publique serait relativement stable à 111,2% du PIB en 2023, 111,3% en 2024, avant de baisser à 110,9% en 2027. Pour maîtriser les dépenses publiques au niveau national et global, le texte fixe à 0,6% la croissance moyenne en volume de la dépense publique (hors effet de l'extinction des mesures d'urgence et de relance) sur la période 2022-2027 contre 1,2 % entre 2018 et 2022.

Par ailleurs, la nouvelle loi de programmation des finances publiques fixe, pour la première fois, un objectif environnemental. Elle prévoit ainsi une diminution de l'impact environnemental du budget de l'État en réduisant de 30% le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement ("dépenses brunes") et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte, entre la loi de finances pour 2022 et le projet de loi de finances pour 2027 (contre 10% dans le projet de loi initial).

Le texte initial du gouvernement instaurait, par ailleurs, des pactes de confiance qui imposaient aux collectivités locales de participer à l'effort de redressement des comptes publics, avec une progression des dépenses de fonctionnement inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point pour les 500 collectivités ayant des dépenses réelles de fonctionnement supérieures à 40 millions €. Le non-respect de cet objectif devait entraîner une exclusion des subventions d'investissement de l'Etat et la définition d'un accord de retour à la trajectoire jusqu'à 2027.

Si cet article et les sanctions prévues ont finalement été supprimés pour 2024, ils pourraient de nouveau être d'actualité en 2025.

Quoiqu'il en soit, l'Etat souhaite dès cette année s'assurer de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en maintenant l'objectif d'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à hauteur de l'inflation minorée de 0,5 points à savoir :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

LES COLLECTIVITES LOCALES ET LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024

Le projet de loi de finances pour 2024 (PLF 2024) s'inscrit dans un environnement économique toujours complexe, marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures, qui résultent notamment de l'invasion russe en Ukraine et de la crise au Moyen-Orient.

Il prévoit une baisse du déficit permettant de s'inscrire dans la trajectoire de retour sous les 3 % en 2027 et de réduction de la dette à 108,1 % du PIB en 2027. Ce projet de loi de finances engagera des économies à hauteur de 16 milliards €, notamment grâce à la fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique et à la mise en place de dispositifs pour lutter contre les fraudes.

A périmètre constant, les concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales ne progressent que de + 1,2 milliard € soit une hausse de seulement 2,2% par rapport à la loi de finances initiale pour 2023 :

- Pérennisation du fonds vert augmenté à 2.5 milliards €, dont on peut d'ailleurs regretter que l'accès en soit si complexe
- Augmentation de la dotation pour les titres sécurisés de 52.4 à 100 millions d'€ devant permettre de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports
- Reconduction à hauteur de 10 millions € de la dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficultés.
- Création d'une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus.

UNE AUGMENTATION EN TROMPE L'ŒIL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Le montant de la DGF augmenterait à nouveau en 2024 de 220 millions € dont 190 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 100 millions € pour la Dotation de solidarité rurale (DSR)
- 90 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine (DSU)

Malgré cette augmentation, les dotations des collectivités vont continuer de baisser en euros constants, en raison de l'absence d'indexation sur l'inflation. La hausse de 1.2% de la DGF du bloc communal ne compensera pas l'inflation qui devrait s'établir autour de 4.2% en 2023.

On estime ainsi que la non-indexation de la DGF sur l'inflation représenterait un manque à gagner de 1 milliard € pour les collectivités locales.

L'inflation normative et donc la croissance des obligations pesant sur ces mêmes collectivités représenterait par ailleurs un coût supplémentaire de 2 milliards €.

L'INVESTISSEMENT LOCAL PORTE PAR LES COLLECTIVITES

Malgré la contraction de leurs marges de manœuvre financières, les communes continuent d'investir. En effet, si l'année 2020, année des élections municipales et de la crise sanitaire, a marqué une forte baisse (-16,3 %), les communes poursuivent leurs efforts en matière d'investissement (+ 6,0 % en 2021, + 10,8 % en 2022 et + 9,1 % prévus en 2023). En pondérant le montant des investissements 2023 par l'inflation, la progression réelle des investissements serait d'environ 5% en euros constants par rapport à 2022. L'augmentation des coûts de la construction et des travaux publics explique ainsi une partie de cette hausse, mais cette dernière est également le fait de l'engagement des communes dans de nouveaux projets, dont la réalisation est notamment nécessaire au regard des défis de la rénovation du patrimoine et de la transition écologique.

Le PLF 2024 reconduit le fléchage des dotations d'investissement sur les priorités définies par l'Etat notamment sur l'accélération de la transition écologique :

- Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DSIL, DETR, DVP et DSIS) seraient maintenues à un niveau de 2 milliards €,
- La DSIL exceptionnelle qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance viendrait également soutenir l'investissement public local à hauteur de 111 millions €,
- Le Fonds Vert, aussi appelé Fonds d'accélération de la transition écologique, institué en 2023 est prolongé et renforcé en 2024 avec 2,5 milliards € d'engagements de dépenses dont 500 millions € pour la rénovation des écoles avec un objectif de 2 000 écoles rénovées en 2024 et 40 000 établissements scolaires rénovés en 10 ans,
- Un soutien au verdissement du parc automobile avec une enveloppe portée à 1,5 milliard € dont notamment le bonus écologique et la prime à la conversion qui s'inscrivent dans l'objectif européen de fin de vente des véhicules légers neufs utilisant des énergies fossiles en 2035,
- Le fonds Biodiversité des communes rurales verrait son enveloppe doublée en 2024.

La politique volontariste de la Ville de Pontoise en matière de recherche de cofinancements lui a permis de percevoir de la DSIL pour les projets suivants :

- 2020 :
 - Rénovation thermique de l'école maternelle Ludovic Piette pour un montant attribué de 92 298 €.
- 2021 :
 - Projet de reconstruction partielle de l'école élémentaire Ludovic Piette pour un montant attribué de 1 037 978 €.

-
- Acquisition de 6 vélos électriques pour la Police Municipale pour un montant attribué de 21 500 €.
 - Rénovation de la crèche de Marcouville pour un montant attribué de 208 945€.
- 2022 :
- Travaux de réfection de la couverture du Groupe Scolaire Jean Moulin pour un montant attribué de 53 335 €.
 - Travaux d'installation de nouvelles verrières dans le bâtiment administratif annexe de la mairie, sis 34 rue Prachay, pour un montant attribué de 20 110€.
 - Remparts des quais de l'Oise pour un montant attribué de 347 551 €.
 - Travaux de remplacements des menuiseries du Groupe Scolaire Ducher pour un montant attribué de 111 000 €.
- 2023 :
- Aménagement du Centre de Supervision Urbain (CSU) et renouvellement des équipements pour un montant attribué de 67 414 €.
 - Développement du système de vidéoprotection pour un montant attribué de 80 000 €.

La Ville de Pontoise a également sollicité le Fonds Vert en 2023 pour :

- La réfection de l'étanchéité des toitures du Relai Petite Enfance (RPE) et de l'école maternelle des Larris pour un montant attribué de 60 626 €.
- Les travaux de réfection des logements au Centre Technique Municipale (CTM) pour un montant attribué de 67 558 €.

En 2024, la Ville sollicitera la DSIL et/ou le Fonds Vert concernant les projets de végétalisation et réhabilitation du cimetière, de végétalisation de cours d'école et de végétalisation de la place Van Gogh.

DES REFORMES FISCALES EN SUSPENS COMPLEXIFIANT LES TRAVAUX DE PROSPECTIVE DES COLLECTIVITES

Parallèlement au PLF 2024, des réformes en matière de fiscalité impactent les finances des collectivités locales.

- Le report à 2027 de la suppression totale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Conformément aux engagements pris par le Gouvernement, et dans l'objectif de soutien de l'activité économique, la Loi de Finances 2023 a poursuivi l'allègement des impôts de production, initié en 2021, en supprimant la CVAE. Cette suppression aura finalement lieu en deux fois : diminution de moitié de la cotisation due par les entreprises en 2023 et suppression totale en 2027.
- La suspension de la réforme des valeurs locatives des locaux commerciaux. Une mise à jour des "paramètres collectifs" utilisés pour l'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels devait entrer en vigueur l'an prochain, entraînant de possibles variations très significatives des montants dus par certaines entreprises au titre des impositions locales et donc, côté collectivités, d'éventuelles évolutions des ressources. Cette réforme serait reportée à 2025.
- La révision des valeurs locatives des logements pourrait être reportée. La loi de finances 2020 prévoit un calendrier de mise en œuvre de la révision des valeurs locatives afin de rapprocher valeur locative et montant du loyer :
 - 1er semestre 2023 -> les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation devaient déclarer à l'administration les loyers pratiqués,
 - Avant le 1er septembre 2024 -> présentation par le Gouvernement d'un rapport qui exposera les impacts de cette révision pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'État. Ce rapport précisera également les modalités de prise en compte du marché locatif social.
 - 2025 -> les commissions locales se réuniront pour arrêter les nouveaux secteurs et les tarifs qui serviront de base aux nouvelles valeurs locatives en 2026.

Un report en 2028 est envisagé.

LES PEREQUATIONS

Le montant de l'enveloppe ainsi que les critères de répartition au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) restent inchangés. Il en va de même s'agissant du dispositif spécifique à l'Île-de-France, le Fonds de solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF). S'agissant du FPIC le maintien de l'enveloppe ne signifie pas qu'à l'échelon de la commune le montant est stable. Les critères de répartition du fonds ainsi que le coefficient d'intégration fiscal (CIF) plus ou moins élevé de l'intercommunalité de rattachement peuvent faire évoluer le montant.

Jusqu'en 2021, la ville de Pontoise était bénéficiaire du FPIC. A ce titre, elle percevait près de 200 000 € de recettes. Depuis 2022, elle devenue contributrice à ce fonds et voit son montant augmenter chaque année passant de 145 700 € en 2022 à 254 600 € en 2023. Il devrait s'élever à 255 000 € en 2024.

UN CHANGEMENT DE REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Déjà appliqué par plus de la moitié des collectivités en 2023, le référentiel budgétaire et comptable M57 sera généralisé au 1er janvier 2024. Il intègre des dispositifs visant à assouplir le cadre budgétaire des collectivités locales, par exemple au travers de la gestion pluriannuelle des crédits budgétaires. Au-delà, le changement de plan de comptes offre l'occasion pour la collectivité de réinterroger ses procédures d'exécution des recettes et des dépenses.

LE CONTEXTE LOCAL

LE CONTEXTE FINANCIER

Tout comme l'année 2022, l'année 2023 a été marquée par les impacts de la situation géopolitique, évoquée ci-dessus.

La Ville de Pontoise n'a pas échappé aux diverses augmentations de dépenses tant sur les matières premières et les fluides que sur les charges de personnel.

Tout d'abord sur les dépenses :

L'année 2023 a été marquée par une forte inflation.

Cette augmentation des prix a largement affecté les dépenses de la Ville.

La hausse des coûts d'énergies s'est confirmée : après constatation d'une hausse de + 73% entre 2021 et 2022 et la crainte d'une inflation galopante sur 2023, l'évolution s'est finalement stabilisée et nous devrions constater une hausse contenue de 5% entre 2022 et 2023. Entre 2020 et 2023, une hausse globale de + 57% a été constatée. Il est néanmoins estimé que l'année 2024 verra ce coût augmenter de + 5 à 8% malgré les dispositifs mis en place (plan de sobriété et divers boucliers tarifaires). A noter, le renouvellement à venir du marché pour le gaz qui pourra de nouveau impacter à la hausse les coûts à partir de la prochaine saison de chauffe 2024/2025. Les consommations et les abonnements en matière de fluides représentent l'un des principaux postes de dépenses de fonctionnement hors masse salariale.

L'augmentation des matières premières oblige nos différents prestataires à solliciter, en plus de la révision des prix contractuelle, une augmentation de leurs prix.

Enfin, la difficulté à renouveler les marchés des assurances en dommage aux biens et flotte automobile, contraint Pontoise, comme l'ensemble des collectivités à conclure des contrats à la hausse. Il est attendu une augmentation de minimum + 200% sur ce poste de dépenses à partir du 1er janvier 2024 soit 426 000 €. A titre informatif, les dépenses d'assurance se sont élevées à 125 400 € en 2022 et 142 200 € en 2023.

La Ville a également connu une hausse de sa masse salariale. L'Etat a, en effet, décidé de diverses revalorisations allant de la révision des grilles statutaires au dégel du point d'indice. La hausse du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 (+3.5%) a ainsi impacté la masse salariale en année pleine en 2023. A cela s'est ajouté un nouveau dégel du point

d'indice au 1^{er} juillet 2023 (+1.5%). Ces décisions étatiques représentent près de 1.5M€ de dépenses supplémentaires pour la Ville.

Sur les recettes :

Bien qu'ayant des conséquences négatives sur les dépenses, l'inflation a aussi un impact positif sur les recettes. En effet, les bases fiscales de la Ville ont connu une augmentation en 2023 de 7.1%.

Afin de faire face aux diverses augmentations mentionnées ci-dessus et pour préserver sa capacité d'investissement, la Ville a, par ailleurs, dû voter une hausse de + 11.88% de son taux de taxe foncière. Les recettes fiscales ont ainsi connu une hausse d'environ 4 millions €.

En 2024, selon les cabinets d'expertises financières, l'Etat devrait décider d'une nouvelle hausse des bases fiscales à hauteur de 3.82%. Cela représenterait pour la Ville de nouvelles recettes fiscales supplémentaires d'environ 1 million €.

Également, l'Etat a mis en place, en 2023, un dispositif appelé « filet de sécurité » pour permettre de couvrir une part de la hausse des dépenses de fonctionnement. Cependant, la Ville de Pontoise ne remplissant pas l'ensemble des critères (notamment celui d'une perte d'épargne brute supérieure à 25% entre 2021 et 2022 ; - 18% pour Pontoise), elle n'a pas pu prétendre à cette aide en 2023. Le projet de Loi de Finances 2024 acte la sortie de ce dispositif de soutien financier aux collectivités contre la hausse des prix de l'énergie et du point d'indice au motif d'une bonne situation financière des collectivités dans leur ensemble en 2022 et d'une inflation énergétique moindre qu'attendue en 2023.

Concernant les recettes de participations des usagers (restauration scolaire, accueil périscolaire, voirie, location de salles, ...), la Ville a appliqué une refonte de ses grilles tarifaires au 1^{er} septembre 2023. Afin de maintenir des prestations de qualité tout en compensant la hausse annuelle des charges fixes, il a été décidé d'appliquer une hausse moyenne de 5%, mais en baissant les tarifs des familles les plus modestes.

En parallèle, il convient de noter qu'à partir de 2022 la Ville de Pontoise a perdu définitivement le bénéfice du FPIC et devient même contributrice à ce fonds de péréquation ce qui engendre une baisse de 200 000 € de recettes et la création d'une dépense de 146 000 € en 2022 et de près de 255 000 € en 2023 et 2024.

Enfin, l'intégration de la ville de Pontoise au Service Commun des Systèmes d'Information (SCSI) de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) viendra, certes diminuer nos dépenses de fonctionnement et de masse salariale, mais impactera à la baisse, et de manière équivalente, nos recettes d'attribution de compensation de - 450 000 €.

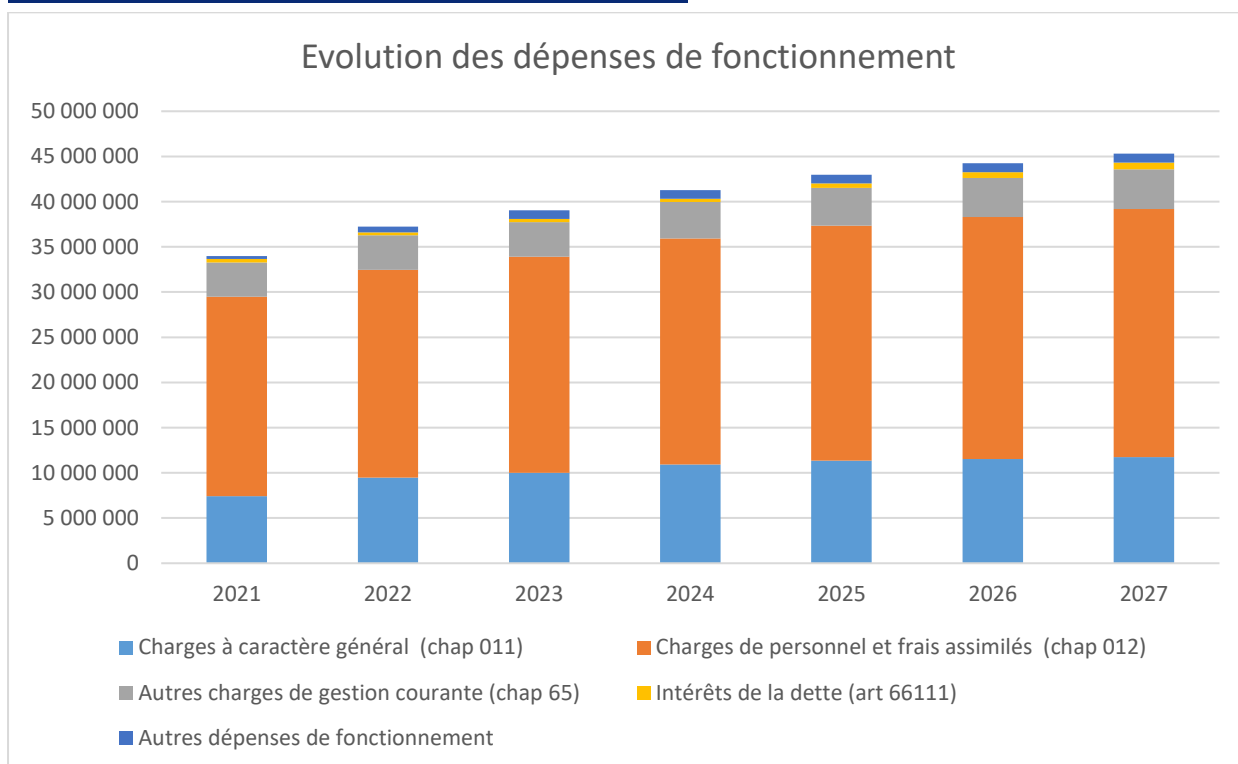
Au vu de ces éléments, et afin de lui permettre de préserver les moyens de ses ambitions, la Ville devra étudier l'ensemble des leviers s'offrant à elle.

LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

La stratégie financière reste claire et sur la même lignée que les années précédentes :

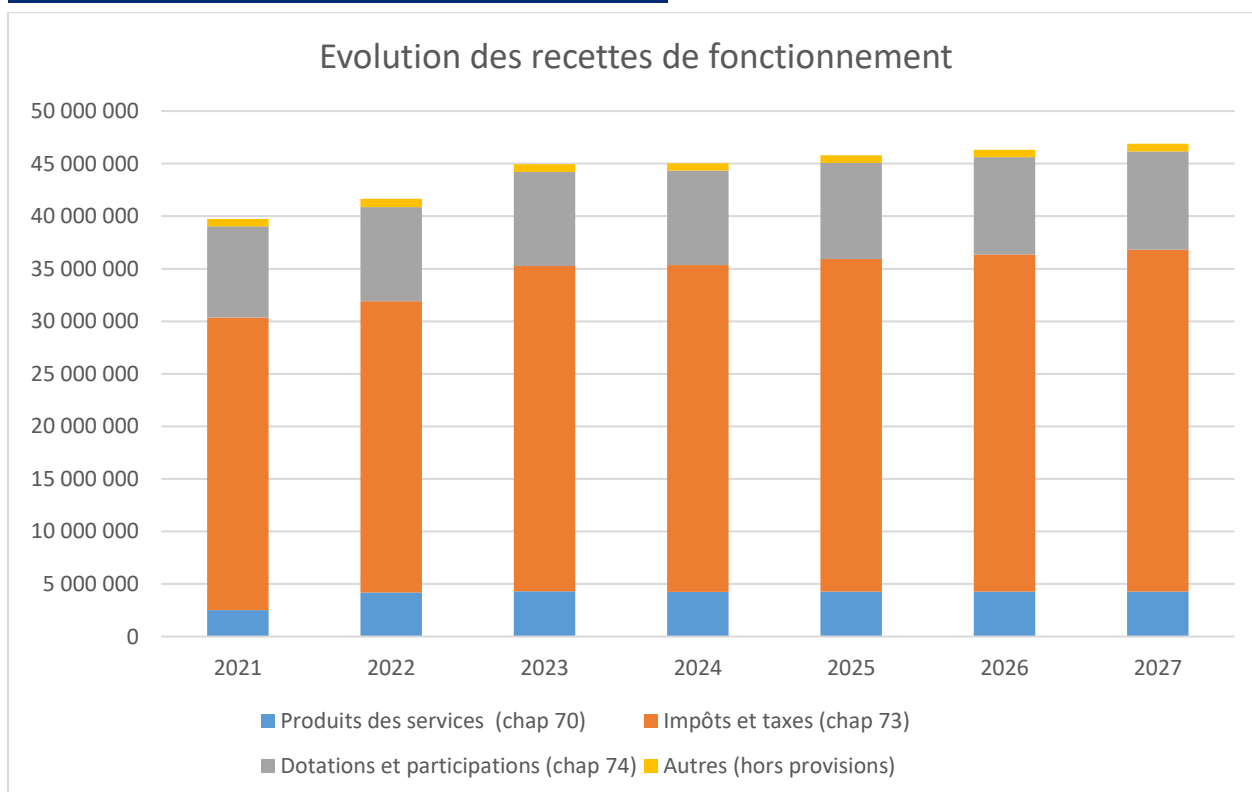
- Une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement : poursuite du développement d'une culture de gestion au sein de chaque service permettant une optimisation des ressources aussi bien fonctionnelles que financières, mise en place d'une politique achats précise permettant de continuer d'améliorer l'optimisation de nos marchés publics ; mise en place d'un réseau de correspondants de gestion permettant de centraliser les fonctions budgétaires et comptables sur quelques agents experts, systématisation de la projection pluriannuelle sur l'ensemble des items de gestion (RH, dépenses de fonctionnement, projets d'investissement)
- Une recherche continue de nouvelles ressources : exploration des cofinancements possibles, projet de recours au mécénat et au sponsoring ;
- Un maintien voire une amplification de nos investissements et ce, malgré un contexte tendu ;
- Des ambitions marquées sur des projets impactant favorablement l'environnement.

Concernant les dépenses de fonctionnement :



En 2023, les décisions annoncées par le gouvernement ont impacté la masse salariale.

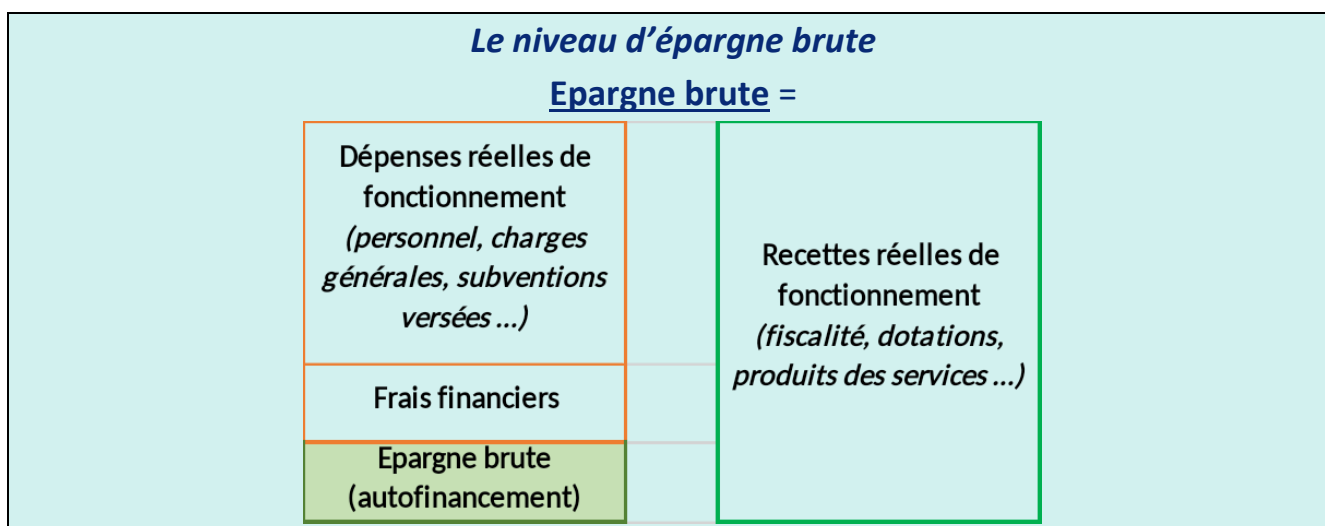
Concernant les recettes de fonctionnement :



Comme indiqué ci-dessus, à partir de 2023, la Ville de Pontoise a enregistré une augmentation de ses recettes fiscales. Sur l'année 2024, il est attendu une nouvelle hausse de la valeur des bases fiscales (+ 4.2%).

Depuis 2022, les produits des services connaissent une augmentation importante du fait de la mise en place de la DSP « Stationnement ». Le produit des contraventions est en effet perçu directement par la ville avant d'être reversé en grande partie à la société INDIGO.

Ces éléments sont essentiels pour le maintien de nos ratios et notamment celui de l'épargne brute.



Ce solde révèle d'abord notre capacité à assumer nos dépenses courantes de fonctionnement mais également à autofinancer nos investissements.

Pour être analysé en exécution budgétaire, ce solde doit être rapporté aux recettes réelles de fonctionnement, établissant ainsi le taux d'épargne brute. En compte administratif, l'objectif d'au moins 6,5% est régulièrement admis pour révéler une maîtrise de la section de fonctionnement et de l'autofinancement.

Fin 2023, l'épargne brute de la commune de Pontoise devrait s'établir autour de 7 millions € (contre 4.85 millions € en 2022) et démontre ainsi la maîtrise des finances de la commune malgré le contexte économique que nous connaissons.

Compte tenu de l'évolution tendancielle (graphique ci-dessous) de ces dépenses, la commune de Pontoise souhaite maintenir un taux d'épargne brute d'au-moins 6,5%, et donc continuer à participer activement à la relance du territoire et à la qualité de vie de ses habitants grâce aux investissements réalisés grâce à cette épargne.

en M€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Epargne brute	5,96	4,85	7,62	4,48	2,98	3,06	3,05
Taux d'épargne brute	14,9%	11,4%	16,5%	9,9%	6,5%	6,6%	6,5%
Capacité d'investissement	5,10	8,89	13,19	11,56	8,93	8,03	8,83

* Capacité d'investissement : CA 2021 et 2022 ; BP 2023 ; Prospective 2024,2025, 2026 et 2027

Cette épargne brute représente surtout la capacité de la Ville à financer son investissement.

Ces éléments servent de base au travail d'élaboration du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la Ville pour la période 2024-2030 qui devrait aboutir au début de l'année 2024.

Ce PPI est composé :

- D'une part récurrente : investissement courant (20,6 M€ sur la période) dont une enveloppe « rénovation des voiries et trottoirs » (700 K€ par an en moyenne hors projets définis), une enveloppe travaux et peintures écoles (200 K€ par an en moyenne), une enveloppe rénovation et travaux dans les bâtiments communaux (400 K€ par an en moyenne) ;
- D'une part « projets », dont les coups partis concernent l'ANRU Marcouville (12 M€), les remparts des quais de l'Oise (2 M€), la végétalisation de la place Van Gogh (0,8 M€), la végétalisation et réhabilitation du cimetière (1 M€) et la reconstruction du GS Piette élémentaire (12,25 M€).

Les dépenses d'équipements qui y seront inscrites auront plusieurs sources de financement :

- L'autofinancement constitué par l'épargne brute ;
- Les subventions et participations de nos partenaires qui devraient financer environ 20% des projets ;

- Le recours à l'emprunt : ce levier n'a pas été utilisé entre 2021 et 2023 afin de diminuer le fonds de roulement de la Ville et ainsi revenir à un niveau correct d'excédents. Dans le cadre de la prospective financière, il est envisagé de contracter des emprunts sur la période 2024-2030

L'ENDETTEMENT DE LA VILLE

Deux axes guident la politique communale en matière de dette :

- Gestion active du stock de dette existant présentant un risque raisonnable au sens de la Charte de Bonne Conduite avec 96% de produits non structurés (1A) dont la trajectoire est connue (emprunts à taux fixes et variables classiques) et optique de rééquilibrage du stock de dette avec de nouveaux emprunts à taux variables et négociation avec les emprunteurs en cas de remboursement anticipé.
- Mobilisation du fonds de roulement, pour le financement des dépenses d'investissement

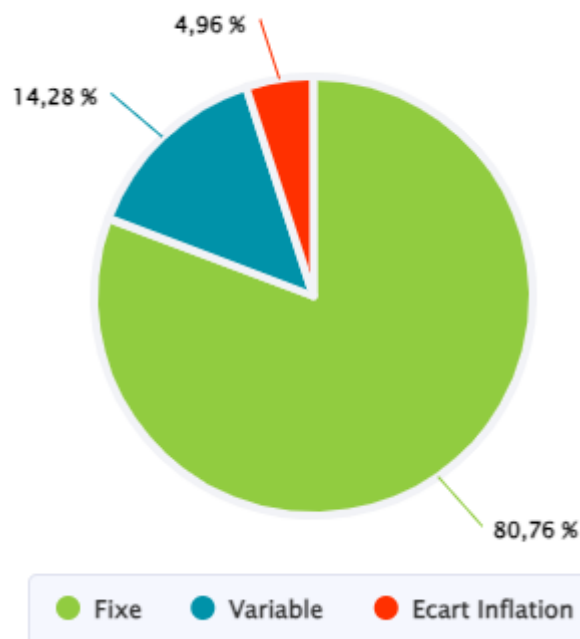
L'année 2023 poursuit cette stratégie. En effet, au vu de l'importance du fonds de roulement engendré par une diminution des dépenses pendant la crise sanitaire et conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) dans le cadre son rapport sur les exercices budgétaires 2017 à 2020, la Ville de Pontoise a décidé en 2023 de ne pas recourir à l'emprunt pour son budget principal, pour la 3^{ème} année consécutive.

La politique de gestion active de l'encours de dette, associée au maintien de taux d'intérêts bas sur la période 2021-2022 avant une remontée en 2023, a confirmé une maîtrise de nos frais financiers (376 000 € en 2021, 317 000 € en 2022 et de 361 000€ en 2023). Ainsi en 2023, les frais financiers de la Ville représentent seulement 0.94% de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement quand la moyenne de la strate s'établit autour 1.88%.

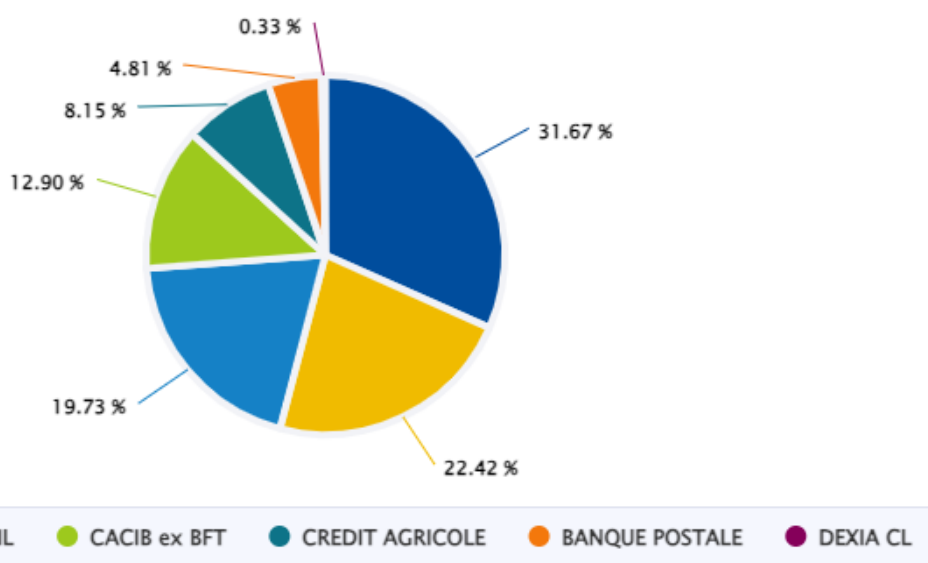
Les frais financiers en 2024 sont estimés à 350 000 €.

Le taux moyen de la dette 2023 de la ville est de 1.92%, soit un taux relativement bas au regard de la structure de l'encours de dette au 31/12/2023 :

Dettes par type de risque



Répartition par prêteur



L'encours à taux fixe, prépondérant pour la collectivité, est habituellement plus onéreux. Cependant, la Ville de Pontoise a su emprunter au bon moment, permettant ainsi d'avoir un taux moyen faible (1.64% fin 2022 contre 2.27% pour les collectivités locales de 20 000 à 50 000 habitants).

L'encours de dette fin 2022 s'établissait à 17.6 millions € (contre 19.5 M€ fin 2021), soit un montant de 627 € par habitant. Montant significativement inférieur à la moyenne nationale de la strate, qui est de 999 € par habitant.

L'encours de la dette s'établira à 15.6 millions € fin 2023.

Capacité de désendettement = Encours de la dette / Epargne brute

Ce ratio détermine le nombre d'années nécessaire à la commune pour rembourser son encours de dette en y consacrant l'intégralité de son autofinancement (épargne brute).

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2023 – 2027 fixe le seuil maximum à 12 ans pour le bloc communal.

Le tableau ci-dessous indique le niveau de capacité de désendettement sur ces dernières années. La Commune l'a volontairement maintenu à un niveau sensiblement en-dessous de la moyenne de la strate afin de préserver ses capacités d'investissement, a fortiori dans un contexte de risque de contraction de son épargne brute par le truchement de diverses décisions gouvernementales. Les emprunts sur la période 2024-2030 devraient s'élever à 28 M€ afin d'avoir les moyens des ambitions du PPI et faire évoluer la capacité de désendettement de la ville de la manière suivante:

en année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Capacité désendettement	3,28	3,63	2,23	3,94	6,70	7,09	7,95	8,68	9,16	9,63
Seuil	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00

L'objectif étant, pour les prochaines années, de maintenir ce ratio à un niveau en deçà de 10 ans.

en M€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Encours de dette au 01/01	21,4	19,5	17,6	15,6	17,7	20,0	21,7	24,3	26,6	28,5
Encours de dette au 31/12	19,5	17,6	15,6	17,7	20,0	21,7	24,3	26,6	28,5	29,6

Le recours à l'emprunt sera maîtrisé et borné aux besoins réels de nos investissements dans un PPI ambitieux, tout en maintenant une capacité de désendettement inférieure à 10 ans sur cette période.

Il est à noter que l'évolution rétrospective de l'encours de dette doit être examinée à la lueur des nombreux investissements réalisés et restant à réaliser par la commune lors de ce mandat, groupe scolaire Piette, Cathédrale Saint Maclou, rénovation des remparts, optimisation énergétique, ANRU Marcouville, etc...).

LE CONTEXTE RH

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DE LA VILLE (HORS CCAS) PAR STATUTS, CATEGORIES ET FILIERES

1. Evolution des effectifs permanents pourvus par statuts

Exercice	2020*	2021*	2022*	2023**	2023%
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	358	347	315	319	66,88%
					des effectifs
Agents contractuels	135	146	177	158	33,12%
					des effectifs
TOTAL	493	493	492	477	100%

*Au 31/12 ** Au 17/11

2. Evolution des effectifs permanents pourvus par catégories hiérarchiques

Exercice	2020*	2021*	2022*	2023**	2023%
Cat. A	53	50	44	44	9,22%
					des effectifs
Cat. B	46	46	67	65	13,63%
					des effectifs
Cat. C	394	397	381	368	77,15%
					des effectifs
TOTAL	493	493	492	477	100%

*Au 31/12 ** Au 17/11

3. Evolution des effectifs permanents pourvus par filières

Exercice	2020*	2021*	2022*	2023**
Filière administrative	106	104	105	105
Filière technique	218	218	207	186
Filière animation	45	43	50	48
Filière culturelle	21	23	23	21
Filière sociale	85	86	89	94
Filière sportive	1	1	2	2
Filière police municipale	17	18	16	21
TOTAL	493	493	492	477

*Au 31/12 ** Au 17/11

Il est précisé que la variation des effectifs s'explique principalement par l'externalisation de la restauration et de l'entretien des groupes scolaires Eugène Ducher, Gustave Loiseau et des Cordeliers à compter du 1^{er} septembre 2023 ayant conduit à des non-reconductions d'engagement d'agents contractuels relevant de la filière technique.

EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE (CHAPITRE 012)

Exercice	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Budgété 2023
Montant	22 129 334 €	22 057 040 €	22 999 287 €	23 900 000 €
Variation	-0,5	-0,33	4,27	3,9

Une attention particulière a été portée à la gestion des emplois et compétences et aux mesures d'optimisation du fonctionnement des services :

- externalisation d'une partie des agents d'entretien et de restauration,
- réorganisations de services : secteur des fêtes et cérémonie, enfance ...

Pour autant, la prévision de masse salariale de la Ville de Pontoise a augmenté sensiblement au cours de l'année 2023 compte tenu de l'application de multiples mesures salariales d'origine gouvernementale. Plus précisément et dans la continuité de 2022, la masse salariale a été impactée par les mesures suivantes :

- 1er janvier 2023 : revalorisation du SMIC de 1,81% ainsi que des revalorisations indiciaires
- 1er mai 2023 : revalorisation du SMIC de 2,2% et revalorisation du minimum de traitement.
- 1er juillet 2023 : revalorisation du point d'indice de 1,5% et revalorisations indiciaires jusqu'à 9 points d'indices majorés supplémentaires pour rétablir la progressivité des rémunérations, sur la base du relèvement de l'indice minimum de traitement (IMT) au niveau du SMIC en 2023.
- 1er septembre 2023 : revalorisation des grilles de catégorie B

La réforme des retraites entrée en vigueur au 1er septembre a également marqué cette année 2023. L'âge légal d'ouverture des droits à retraite est relevé à 64 ans (pour les assurés nés à compter du 1er janvier 1968), à raison de trois mois par génération à

compter des assurés nés le 1er septembre 1961. Le relèvement de l'âge légal d'ouverture des droits est également augmenté de deux ans pour les catégories actives de la fonction publique, soit de 52 à 54 ans pour les « super-actifs » et de 57 à 59 ans pour les autres catégories actives.

Malgré ces impacts, la Ville a fait le choix de maintenir :

- Le financement, à hauteur de 50%, de tickets restaurant d'une valeur faciale de 6,20 euros pour les agents. Cette dépense reste constante par rapport aux dernières années (en écartant 2020).
- La participation à la prévoyance des agents ayant souscrit un contrat avec la Mutuelle Nationale Territoriale.
- L'appui d'une assistante de service social du personnel (conventionnement avec le CIG)
- La participation au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Il est à noter que certaines autres dépenses dans le domaine de la prévention/santé et de la formation sont nécessaires et ont été renforcées :

- L'appui d'un Conseil médical (conventionnement avec le CIG) ;
- L'affectation par le CIG d'un médecin de prévention et d'une infirmière du travail (après plus de 2 ans de vacance de poste). Les visites périodiques et le suivi des agents ont pu reprendre à la fin du 1er semestre ;
- Le soutien d'une assurance statutaire contre les risques accidents de travail, décès ou maladies professionnelles des agents titulaires ;
- La collaboration avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) via une cotisation annuelle de 0,9% de la masse salariale. A cela s'ajoute une contribution de 0,1 de la masse salariale depuis 2022, pour compenser la prise en charge des frais de formation des apprentis par cet organisme. Pour autant, compte tenu du nombre exponentiel de contrats souscrits dans la Fonction Publique Territoriale, le CNFPT a annoncé en juin, l'arrêt de la prise en charge des financements pour les contrats d'apprentissage pour le reste de l'année conduisant les collectivités à supporter l'intégralité des frais de formation des contrats restants. La Ville recourt aussi à des organismes de formations privés pour former les agents et les faire monter en compétences : CACES, habilitation, secourisme...

A ces nouvelles mesures gouvernementales, s'ajoute la reconduction de mesures précédentes :

- La reconduction en 2023 de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA), indemnité versée à un agent si l'évolution de son traitement brut est inférieure, sur 4 ans, à celle de l'indice des prix à la consommation.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'agents éligibles	1	6	16	21	56	39
Montant total GIPA	1 209,54 €	2 615,88 €	3 496,61 €	5 712,18 €	23 292,26 €	17 322,63 €

- Le maintien de l'indemnité de fin de contrat, dépense obligatoire depuis le 1er janvier 2021, dont le montant brut chargé s'élevait pour l'année 2023 à 45 843.56 €.

Au-delà de ces mesures, la ville se doit néanmoins de développer bien évidemment des actions nécessaires au territoire Pontoisien avec :

- Le maintien d'une dynamique salariale sur les métiers sous tension pour lesquels la loi de l'offre et de la demande implique parfois une revalorisation de notre cible salariale.
- Le maintien d'une présence des policiers municipaux, 7 jours sur 7, avec un élargissement de l'amplitude horaire.
- Le maintien du passage de la Brigade Propreté le dimanche, tout au long de l'année.
- La poursuite du recrutement d'apprentis.
- Le maintien des services civiques
- L'accueil de stagiaires.

En tout état de cause, la Ville se doit de contenir ses dépenses RH en :

- Poursuivant sa politique GPEEC ;
- Assurant un suivi attentif des vacataires tout en contractualisant les agents occupant des postes permanents. Ces démarches permettent, d'une part, de lutter contre la précarité des agents et de stabiliser les équipes et, d'autre part, d'assurer un meilleur suivi du temps de travail (animateurs, agents de restauration scolaire) ;
- Continuant à maîtriser l'utilisation des heures supplémentaires ;
- Approfondissant le suivi de l'absentéisme et en œuvrant pour sa réduction.

PREVISIONS 2024

En 2024, de nouvelles décisions déjà prises ou annoncées par le Gouvernement influenceront de facto la masse salariale de la Ville :

- Prise en compte des mesures 2023 en année pleine ;
- 1er janvier 2024 : augmentation de 5 points d'indice ;
- Evolution prévisible du SMIC.

D'autre part, la Ville poursuit ses réflexions en vue d'adapter ses effectifs à ses besoins (aboutissement de réflexions sur des créations de poste notamment dans le domaine de la sécurité, de l'état civil ou de la jeunesse). Il convient également d'anticiper les conséquences de la création du nouveau quartier Bossut (création d'une école, nouveaux espaces verts...) mais aussi de poursuivre l'étude sur le fonctionnement des services.

LES GRANDES ORIENTATIONS 2024

Une ville sûre et rassurante

- Sécurisation des écoles grâce à l'installation d'un système d'alerte anti-intrusion
- Poursuite du développement du système de vidéo protection
- Poursuite du renforcement des équipes au sein de la Police municipale

Une ville qui permet d'apprendre et de grandir

- Poursuite de la réhabilitation du Groupe Scolaire élémentaire Ludovic Piette
- Agrandissement de l'aire de jeux du Quai du Pothuis
- Mise en place de stages numériques pour les 12-17 ans
- Organisation d'actions de soutien aux projets d'orientation et d'insertion professionnelle (forum orientation collégiens, dispositifs BDP et BAFA)
- Conseil municipal des enfants

Une ville dynamique et attractive

- Premières actions dans le cadre du dispositif national « Action Cœur de Ville »
- Réalisation des travaux de restauration du Hangar à bateaux
- Poursuite des travaux de restauration de la cathédrale Saint-Maclou
- Organisation d'animations autour des Jeux Olympiques et Paralympiques et passage de la flamme olympique le 19 juillet 2024

Une ville verte, mobile et durable

- Renaturation et réaménagement de la Place Van Gogh
- Végétalisation et réaménagement du cimetière
- Poursuite de la désimperméabilisation et de la végétalisation des cours d'écoles
- Réalisation de travaux de rénovation énergétique au Groupe Scolaire Ducher
- Poursuite des travaux d'isolation des bâtiments publics

Une ville où le cadre de vie est préservé

- Début de la phase opérationnelle du projet de requalification de Marcouville dans le cadre de l'ANRU
- Poursuite du plan de réfection et de réaménagement des rues et des trottoirs (rue Fontaine, boulevard de l'Europe, rue Adrien Lemoine, ...)
- Engagement des travaux de préservation des remparts Quai de l'Oise

Une ville humaine et solidaire

- Mise en œuvre du Budget participatif
- Reconduction de l'accompagnement des familles et développement de nouvelles actions dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE)
- Développement des activités de l'Espace Cordeliers et de l'Espace Larris-Maradas
- Développement d'actions de prévention santé (contraception, précarité menstruelle, ...)
- Intensification des actions de lutte contre les violences intrafamiliales

ANNEXE N°1 – INDEMNITES DES ELUS

Les indemnités suivantes sont versées aux élus conformément aux délibérations du 16 juillet 2020 et du 4 février 2021.

Au 31/12/2023

Nom	Prénom	Montant brut annuel de l'Indemnité Communale	Montant brut annuel de l'Indemnité Conseil Départemental	Montant brut annuel de l'Indemnité Conseil Régional	Montant brut annuel de l'Indemnité CACP
ALVES-PINTO	Céline	2 920,08 €			2 920,08 €
BLANCHARD	Sébastien	18 795,84 €			
CABARRUS	Marie Claude	18 795,84 €			
DAOUST	François	18 795,84 €			1 946,76 €
DELAMARE	Schahrazade	18 795,84 €			
DELHORBE	Rolland	2 920,08 €			
DEWALLE	Laetitia	18 795,84 €			
DUPAQUIER	Robert	18 795,84 €			
FERRE	Annick	2 920,08 €			
FROMENTEIL	Anne	18 795,84 €	31 055,88 €		
GUERY	Sébastien	18 795,84 €			
KALNIN	Céline	2 920,08 €			
LAMBERT	Laurent	18 795,84 €			20 440,80 €
LEBAILLIF	Laurent	2 920,08 €			1 946,76 €
LEFEBVRE	Monique	2 920,08 €			14 600,58 €
MOAL	Lenaïg	18 795,84 €			1 946,76 €
MORCELLO	Patrick	18 795,84 €			
ROUDEN	Philippe	12 259,62 €			
VON EUW	Stéphanie	62 295,90 €		37 317,66 €	5 773,80 €